

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20/04/2020



## La FUB obligée de saisir le Conseil d'Etat pour faire reconnaître le vélo comme moyen de transport légitime !

Face à des verbalisations abusives et à des fermetures incompréhensibles d'aménagements cyclables, la FUB dépose une requête en référé-liberté au Conseil d'Etat. En temps de crise, les pouvoirs publics doivent réaffirmer la place du vélo dans le dispositif de résilience.

Au moment où la France réfléchit au déconfinement, en matière de transport, la solution vélo semble pertinente à plus d'un titre : distanciation sociale de fait, remise en forme sur le plan physique, coût financier faible, sobriété carbone et sobriété spatiale, cocktail gagnant face aux nombreux enjeux auxquels les françaises et les français vont être confrontés pendant de longs mois.

Mais ce qui paraît comme une évidence se heurte à deux types principaux d'obstacles sur le terrain.

### De nombreuses verbalisations abusives, ainsi que des intimidations

Pendant la phase actuelle de confinement, le vélo n'est pas reconnu comme étant un moyen de transport légitime. La preuve, la FUB a reçu plus de 800 témoignages de cyclistes ayant utilisé leurs vélos pour un motif légitime, notamment pour aller travailler ou faire leurs courses, mais ayant rencontré des incidents. Dans le meilleur des cas, il s'agissait d'insinuations déplacées de la part de représentants de forces de l'ordre, prétendant que le vélo ne serait pas un moyen de transport autorisé en période de confinement. Pour des dizaines d'entre eux, cela allait encore plus loin, avec une amende de 135 euros.

### Des fermetures incompréhensibles d'itinéraires cyclables sécurisés

Ce n'est pas tout. Alors même que des villes comme Berlin, Bogota ou New York répondent à la crise en multipliant les aménagements cyclables, certains territoires français... ferment les leurs ! Tout cela illustre le retard de la France sur la perception du vélo comme étant un mode de transport résilient en temps de crise.

C'est dans ce contexte que la FUB se voit obligée de déposer ce jour un référé liberté.

La communication des différents ministères étant floue, malgré une mise au point sous forme de message vidéo de Madame Elisabeth Borne, certains représentants des forces de l'ordre exercent leur pouvoir de manière abusive ajoutant de leur propre chef des restrictions par rapport aux textes et décrets en vigueur.

Le référé-liberté déposé le 20 avril 2020 par la FUB (texte du référé en pièce jointe) a pour but de protéger les cyclistes dans leurs droits les plus essentiels : liberté de déplacement dans le respect strict des règles imposées par la crise sanitaire liée au Covid19, par le moyen de transport qui est le leur, et dans des bonnes conditions de sécurité, ce qui nécessite le maintien des infrastructures qui leur sont dédiées.

Force est de constater malheureusement qu'il faut aujourd'hui saisir la justice dans cette période si compliquée pour elle pour faire reconnaître aux yeux de tous le vélo comme moyen de transport !

Alors même que l'usage du vélo a fortement progressé durant les grèves de cet hiver, que la question vélo s'est imposée dans le débat des municipales et que le vélo apparaît aujourd'hui comme un moyen de transport important du déconfinement, la FUB refuse de voir des usagers verbalisés sur le simple fait qu'ils circulent en vélo !

### CONTACTS PRESSE

Anne-Sybille Riguidel  
Chargée des relations presse  
Mail : [as.riguidel@gmail.com](mailto:as.riguidel@gmail.com)  
Tél. 06 32 10 26 38

Olivier Schneider  
Président FUB  
Mail : [o.schneider@fub.fr](mailto:o.schneider@fub.fr)  
Tél. 06 16 09 12 29

Maître Antoine Braci  
Avocat au Barreau de Paris, Docteur en Droit  
Enseignant (Université de Paris II - Panthéon-Assas)  
Mail : [antoine.braci@aba-avocats.com](mailto:antoine.braci@aba-avocats.com)  
Tél. 06 75 67 35 30